

LES EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 19 novembre 2015.

Périodes d'examens

Evaluations annuelles :	session initiale en mai session de rattrapage en juin
Evaluations semestrielles :	session initiale en décembre, janvier et mai session de rattrapage en juin

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.
Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.
Trois absences non justifiées à une séance de Travaux Dirigés entraînent la note zéro en contrôle continu de la matière, au sein de l'unité d'enseignement. Cette note zéro, comme l'ensemble des notes de contrôle continu, est reportée à la session de rattrapage.
L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.
Les heures et les lieux pour consulter les copies sont affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.
Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences.
Les matières sans travaux dirigés font l'objet d'épreuves orales. Toutefois, si le nombre d'étudiants est supérieur à 60, ou 30 pour Agen et Périgueux, une épreuve écrite peut être organisée à titre exceptionnel.

Seconde chance : Session de rattrapage

Pour la session de rattrapage, les épreuves des matières avec travaux dirigés sont organisées selon les mêmes modalités que lors de la première session.
L'étudiant doit obligatoirement et uniquement passer les épreuves des unités auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées à la session de rattrapage. Les notes inférieures à 10 sur 20 sont remplacées par les notes obtenues à la session de rattrapage, même si les secondes sont inférieures aux premières.

L'étudiant absent à une épreuve qu'il doit repasser à la session de rattrapage obtient une absence injustifiée (ABI).
Les notes obtenues au contrôle continu sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.
Aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage ne peut être organisée, sauf dérogation accordée, au vu de circonstances exceptionnelles, par le directeur de la composante.

a) Les Unités d'Enseignement (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20. La validation de l'UE confère les crédits européens correspondants.

b) Les Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC)

Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20. La validation d'un BCC :

- confère définitivement les crédits européens correspondants ;
- entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.

Les UE validées au sein d'un BCC non validé demeurent définitivement acquises et capitalisées. Il n'existe pas de note éliminatoire.

c) Validation de l'année

Pour une même année d'étude, la compensation entre blocs s'effectue strictement comme suit :

- BCC « fondamentales » du semestre 1 - BCC « fondamentales » du semestre 2
- BCC « complémentaires » du semestre 1 - BCC « complémentaires » du semestre 2
- BCC « transverses » du semestre 1 - BCC « transverses » du semestre 2.

L'année est validée si l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 sur chaque binôme de BCC comme énoncé ci-dessus.

d) Validation du diplôme

La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé les trois années de la licence.
L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

Pour les étudiants ayant effectué une partie de leur cursus à l'étranger ou ceux issus d'une autre filière que le droit, la validation de la L1, du DEUG et de la LICENCE sera fait sur la seule base des résultats des années effectuées au sein d'une mention de droit d'une Université française. Les double-diplômes portés par l'Université de Bordeaux ne sont pas concernés par cette disposition.

e) Attribution de mentions

Les mentions sont attribuées à l'année et au diplôme.

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.